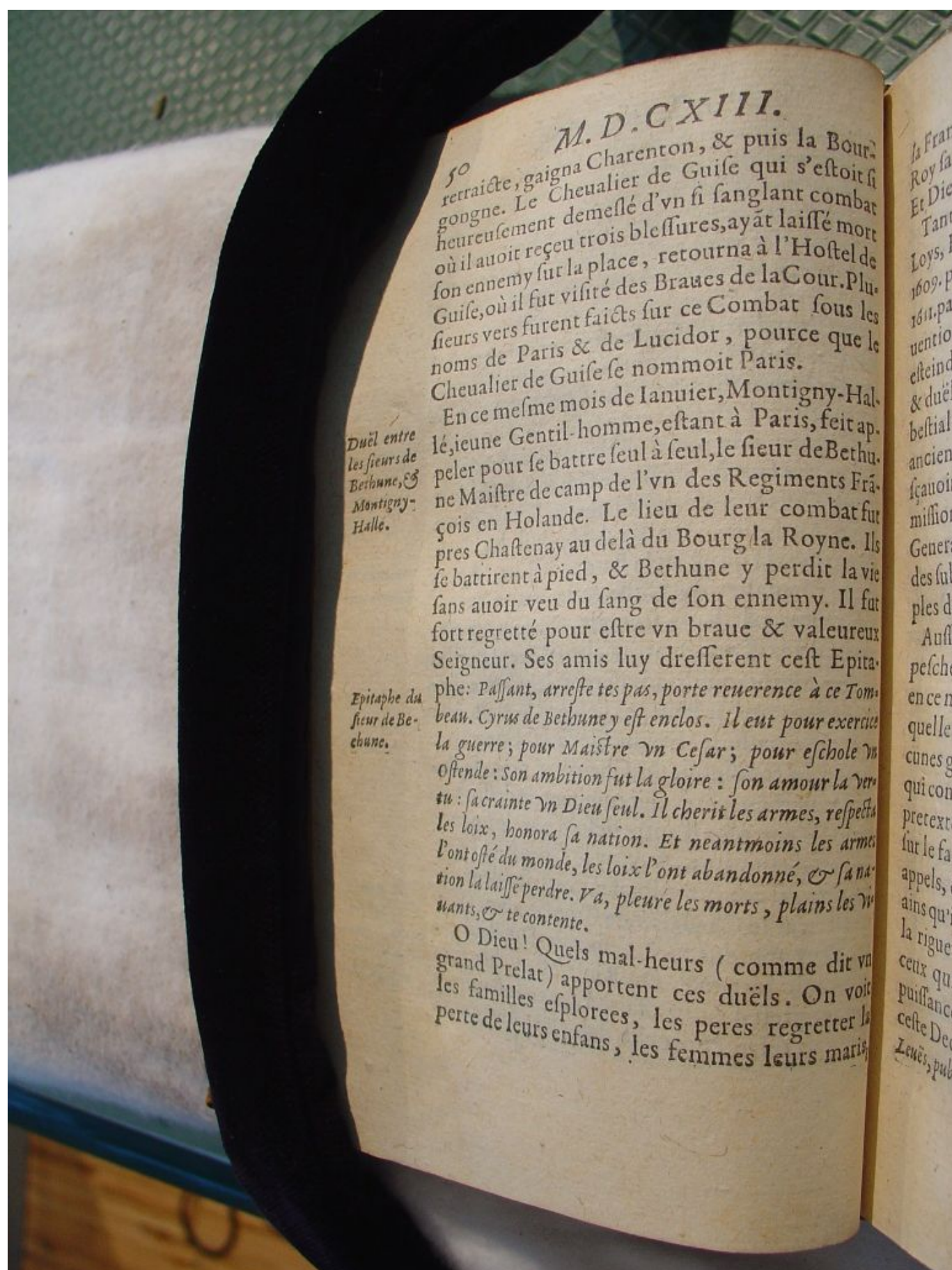
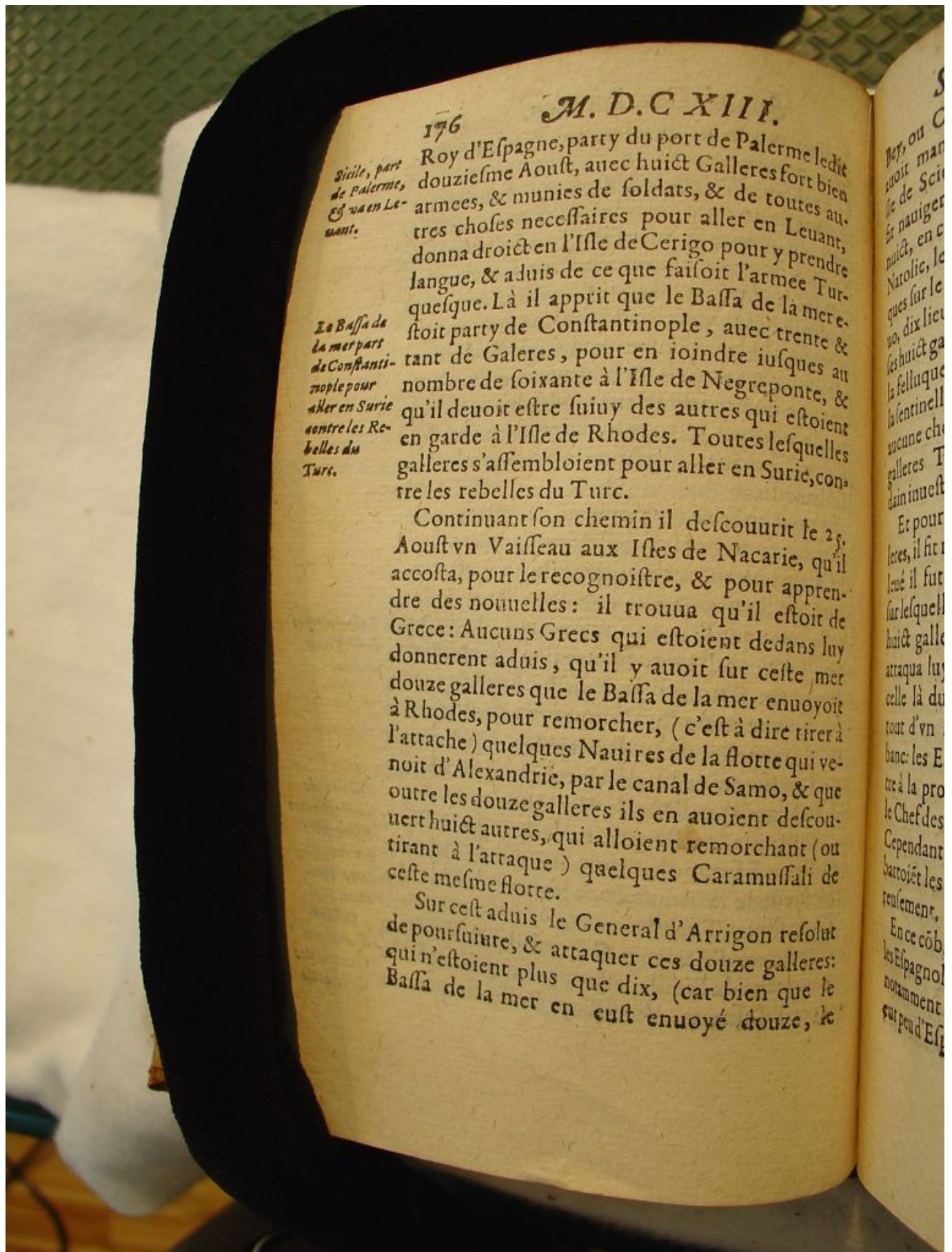


1613_050.jpg



1613_176_13.jpg



*Sicile, part
de Palerme,
et va en Le-
uant.*

*Le Bassa de
la mer part
de Constanti-
nople pour
aller en Surie
contre les Re-
belles du
Turc.*

M. D. C. XIII.

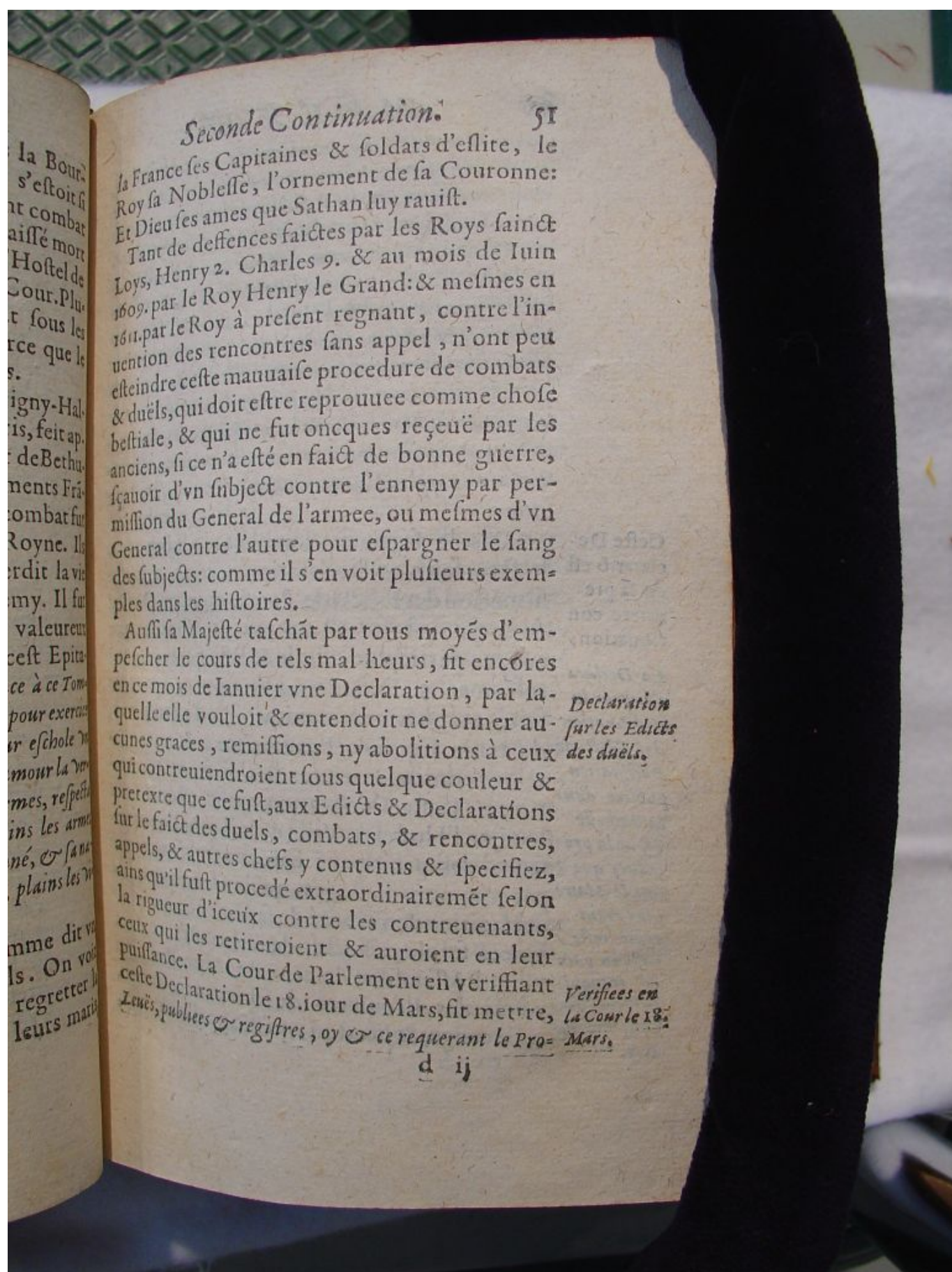
176

Roy d'Espagne, party du port de Palerme le dit douzième Aoust, avec huit Galleres fort bien armées, & munies de soldats, & de toutes autres choses necessaires pour aller en Leuant, donna droict en l'Isle de Cerigo pour y prendre langue, & aduis de ce que faisoit l'armee Turquesque. Là il apprit que le Bassa de la mer estoit party de Constantinople, avec trente & tant de Galeres, pour en ioindre iusques au nombre de soixante à l'Isle de Negreponte, & qu'il deuoit estre suiuy des autres qui estoient en garde à l'Isle de Rhodes. Toutes lesquelles galleres s'assembloient pour aller en Surie, contre les rebelles du Turc.

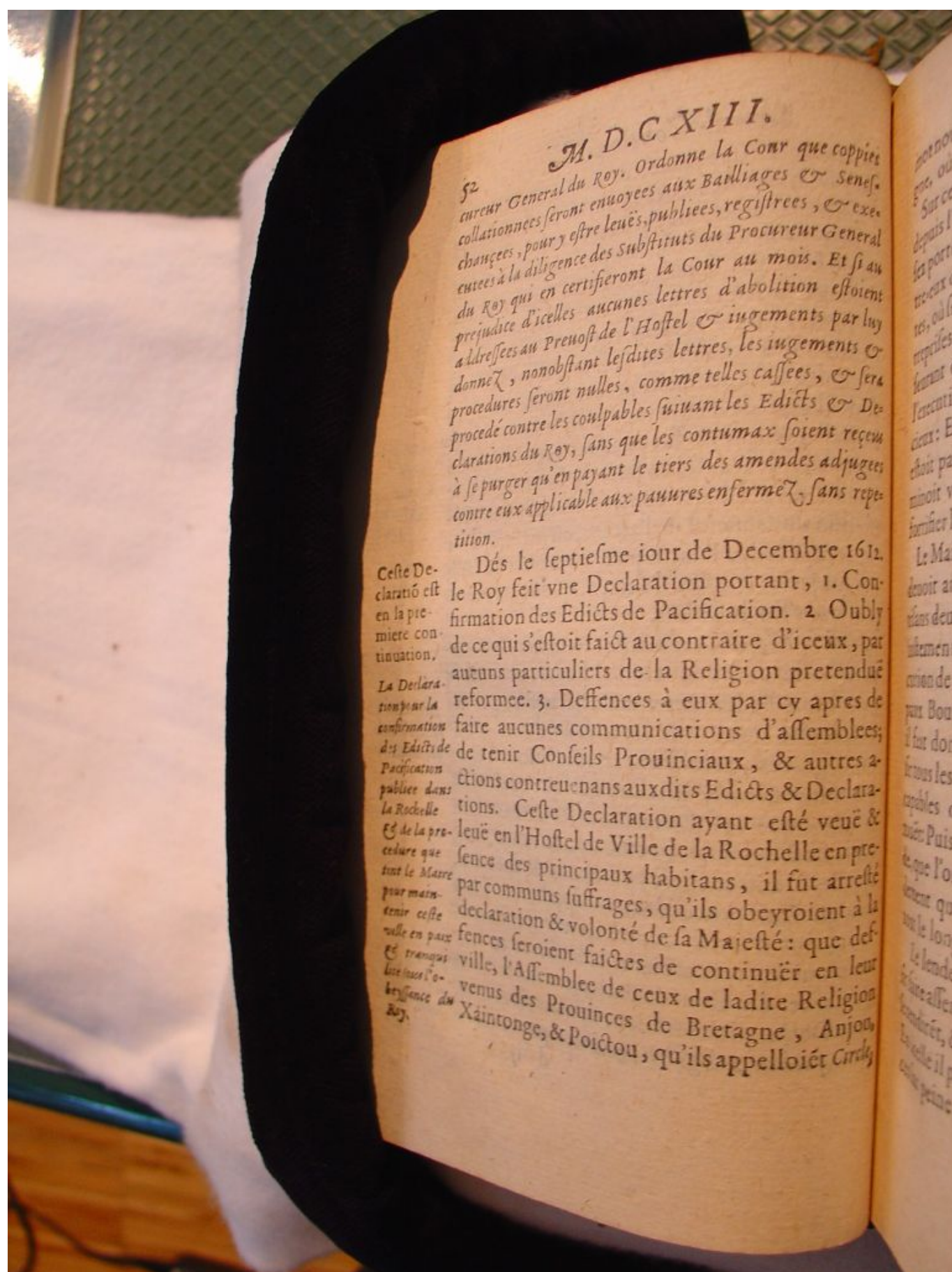
Continuant son chemin il descouurit le 25. Aoust vn Vaisseau aux Isles de Nacarie, qu'il accosta, pour le recognoistre, & pour apprendre des nouvelles: il trouua qu'il estoit de Grece: Aucuns Grecs qui estoient dedans luy donnerent aduis, qu'il y auoit sur ceste mer douze galleres que le Bassa de la mer enuoyoit à Rhodes, pour remorcher, (c'est à dire tirer à l'attache) quelques Nauires de la flotte qui venoit d'Alexandrie, par le canal de Samo, & que outre les douze galleres ils en auoient descouuert huit autres, qui alloient remorchant (ou tirant à l'attaque) quelques Caramussali de ceste mesme flotte.

Sur cest aduis le General d'Arrigon resolut de poursuivre, & attaquer ces douze galleres: qui n'estoient plus que dix, (car bien que le Bassa de la mer en eust enuoyé douze, le

1613_051.jpg



1613_052.jpg



M. D. C. XIII.

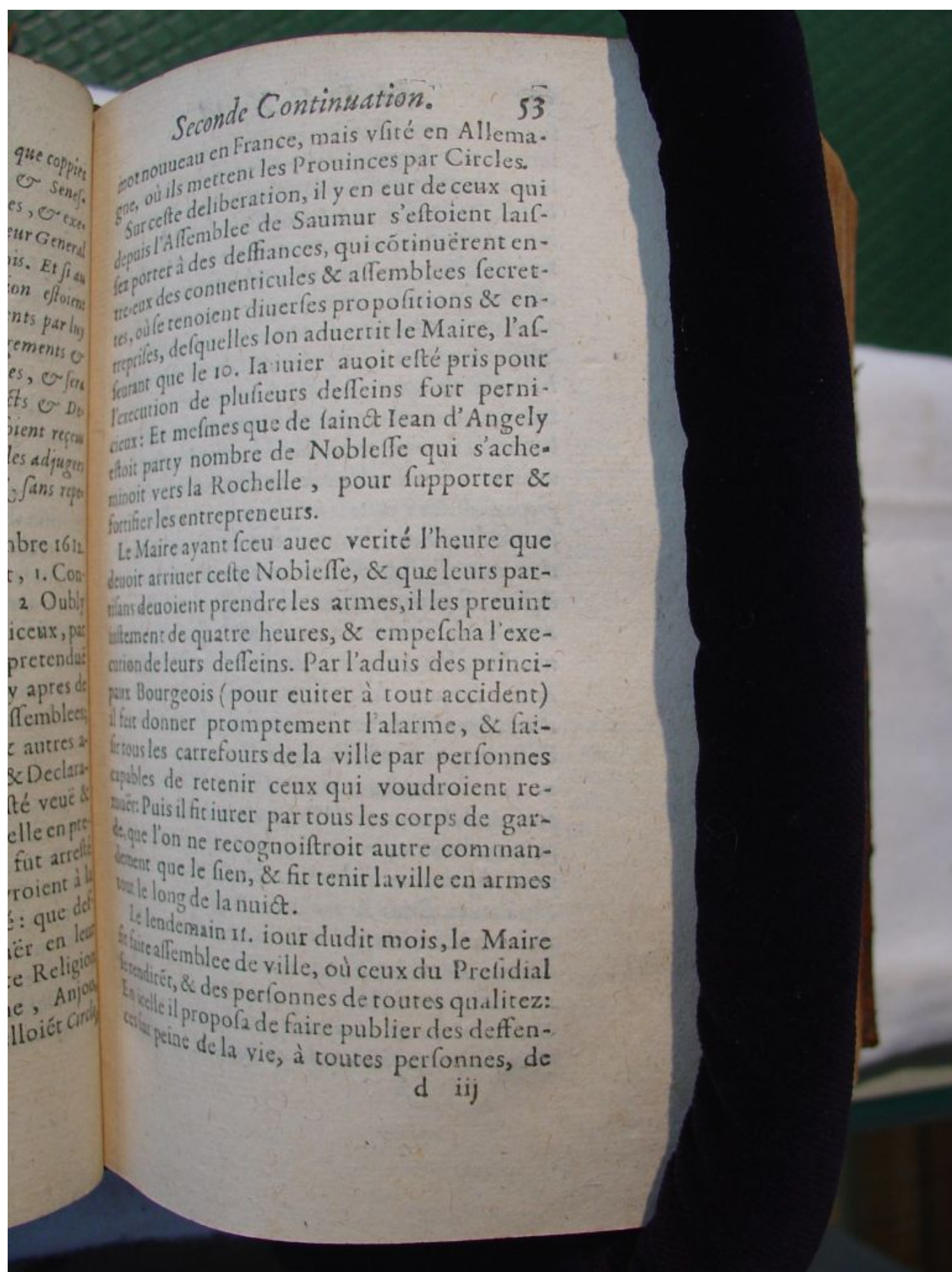
52
cureur General du Roy. Ordonne la Cour que copies
collationnees seront enuoyees aux Barliages & Senes.
changees, pour y estre leuës, publiees, registrees, & exe.
cutes à la diligence des Substituts du Procureur General
du Roy qui en certifieront la Cour au mois. Et si au
prejudice d'icelles aucunes lettres d'abolition estoient
adresses au Prenoſt de l'Hostel & iugements par luy
donnez, nonobſtant leſdites lettres, les iugements &
procedures seront nulles, comme telles caſſees, & ſera
procedé contre les coupables ſuiuant les Edicts & De-
clarations du Roy, ſans que les contumax ſoient receus
à ſe purger qu'en payant le tiers des amendes adjudgees
contre eux applicable aux pauvres enſermez, ſans repe-
tition.

Ceſte De-
claratiō eſt
en la pre-
miere con-
tinuation.

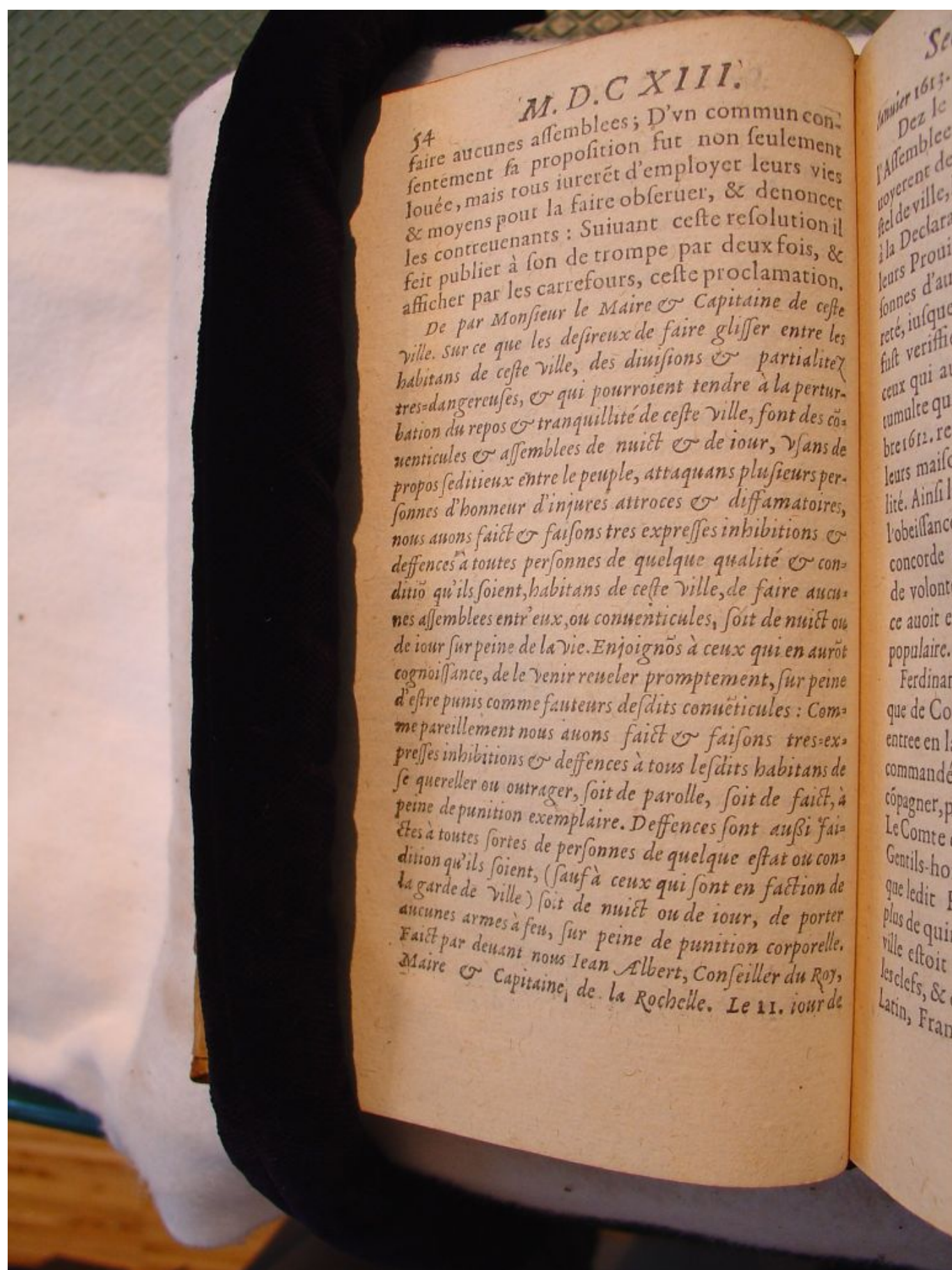
La Declara-
tion pour la
confirmation
des Edicts de
Pacification
publiee dans
la Rochelle
& de la pro-
cedure que
 tint le Maſtre
pour main-
tenir ceſte
ville en paix
& tranqui-
lité ſous l'o-
beyſſance du
Roy.

Dès le ſeptieſme iour de Decembre 1612.
le Roy feit vne Declaration portant, 1. Con-
firmation des Edicts de Pacification. 2. Oubly
de ce qui s'eſtoit faiet au contraire d'iceux, par
aueuns particuliers de la Religion pretendue
reformee. 3. Deffences à eux par cy apres de
faire aucunes communications d'aſſembles;
de tenir Conſeils Prouinciaux, & autres ac-
tions contreuenans auxdits Edicts & Declara-
tions. Ceſte Declaration ayant eſté veuë &
leuë en l'Hostel de Ville de la Rochelle en pre-
ſence des principaux habitans, il fut arreſté
par communs ſuffrages, qu'ils obeyroient à la
declaration & volonté de ſa Maieſté: que def-
fences ſeroient faietes de continuër en leur
ville, l'Aſſemblee de ceux de ladite Religion
venus des Prouinces de Bretagne, Anjou,
Xaintonge, & Poictou, qu'ils appelloiër Circey

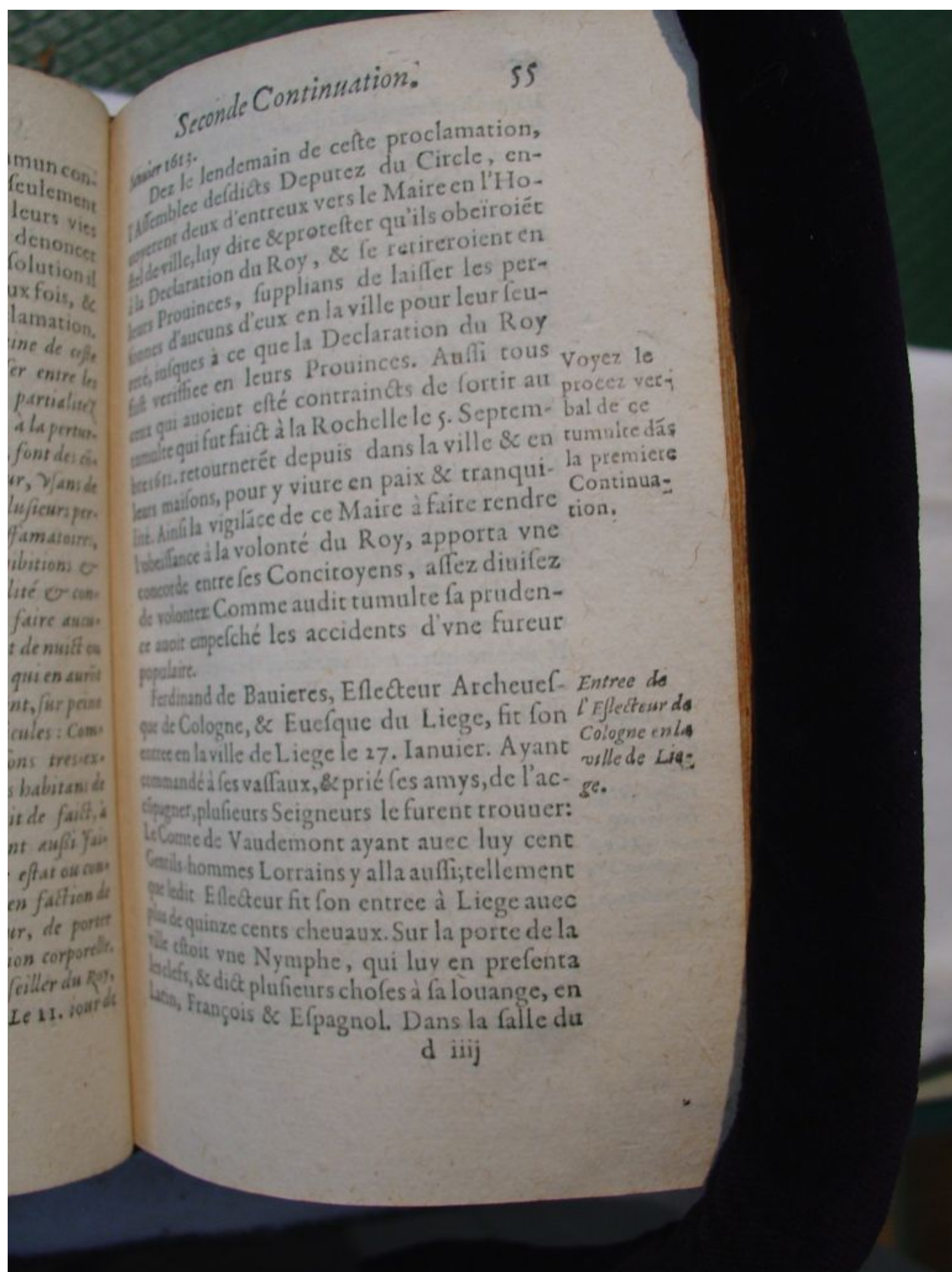
1613_053.jpg



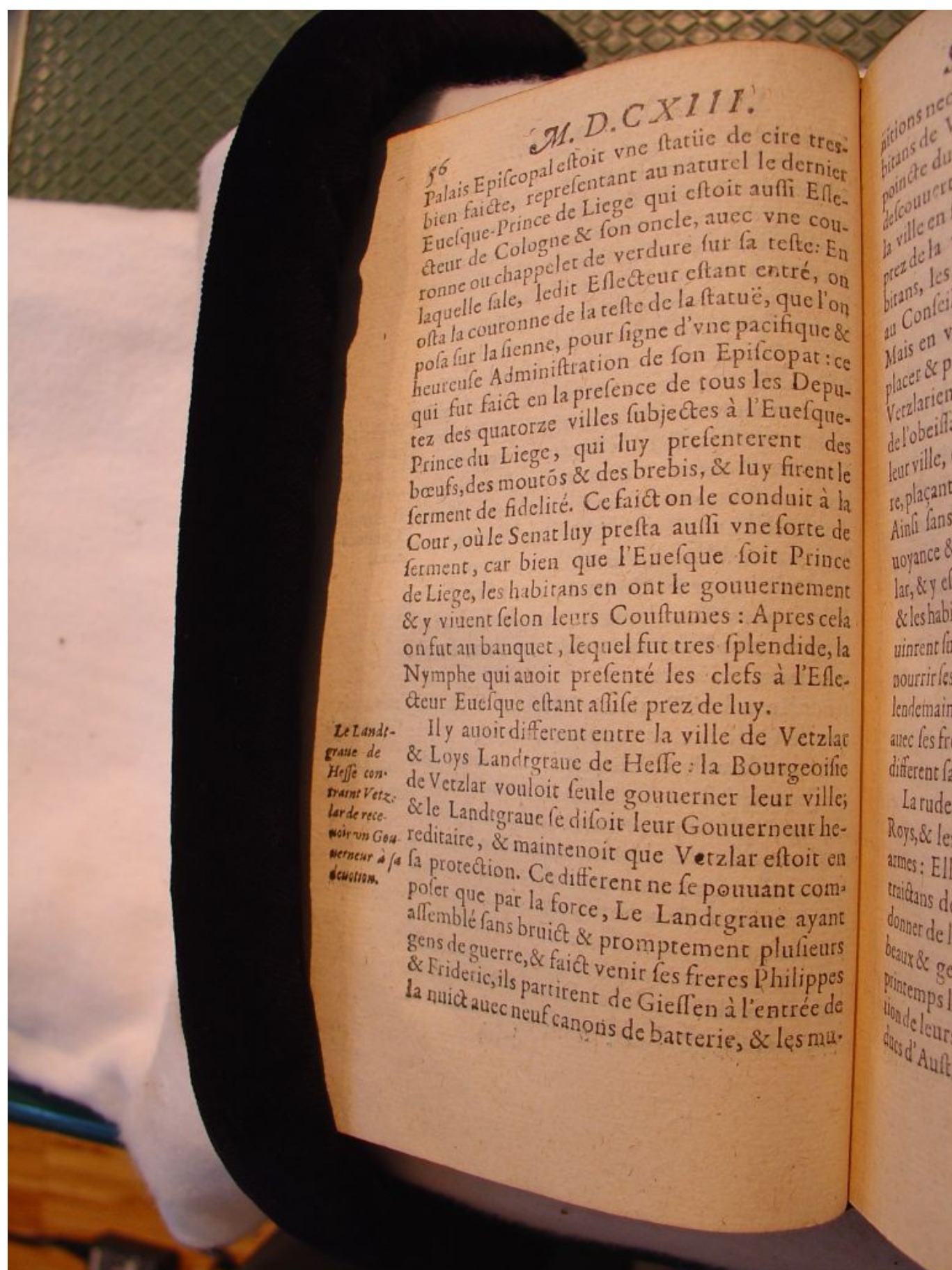
1613_054.jpg



1613_055.jpg



1613_056.jpg



1613_057.jpg

Seconde Continuation. 57

itions necessaires pour se faire voye si les habitants de Vetzlar luy refusoient la porte. A la poincte du iour estât arriué prez de Vetzlar, & descouuert par la sentinelle du clocher, toute la ville en fut fort esmeuë: La veuë du Prince si prez de la ville auégla l'entendement des habitants, les vns courans aux armes, & les autres au Conseil pour resoudre ce qu'ils feroient. Mais en vne heure le Landtgraue ayant faict placer & pointer trois canons prests à tirer, les Vetzlariens se voyans surpris, prirent le chemin de l'obeissance, & luy ouurirent les portes de leur ville, où il entra avec tous ses gens de guerre, plaçant son canon aux aduenües du marché. Ainsi sans coup ferir le Landtgraue par prouoyance & diligence se rendit maistre de Vetzlar, & y establit vn Gouverneur à sa deuotion; & les habitants en perdant leur pretention, deuinrent subjects, & furent quittes pour lors de nourrir les soldats vne seule iournee: car dez le lendemain ce Prince s'en retourna à Giessen avec ses freres, content de ce qu'il auoit finy ce differend sans trouble.

La rude saison de l'hyuer contrainct assez les Roys, & les Souuerains de dōner trefues à leurs armes: Elle faict qu'ils se retirent aux villes, où traitans de leurs affaires ils ne laissent pas de se donner de la recreation & du trauail, par de beaux & gentils exercices, en attendant que le printemps leur ouure la commodité de l'execution de leurs hautes entreprises. Tous les Archiducs d'Autriche s'estans rendus à Vienne prez

De ce qui se passa au Carrousel fait à Vienne en Autriche.

1613_058.jpg

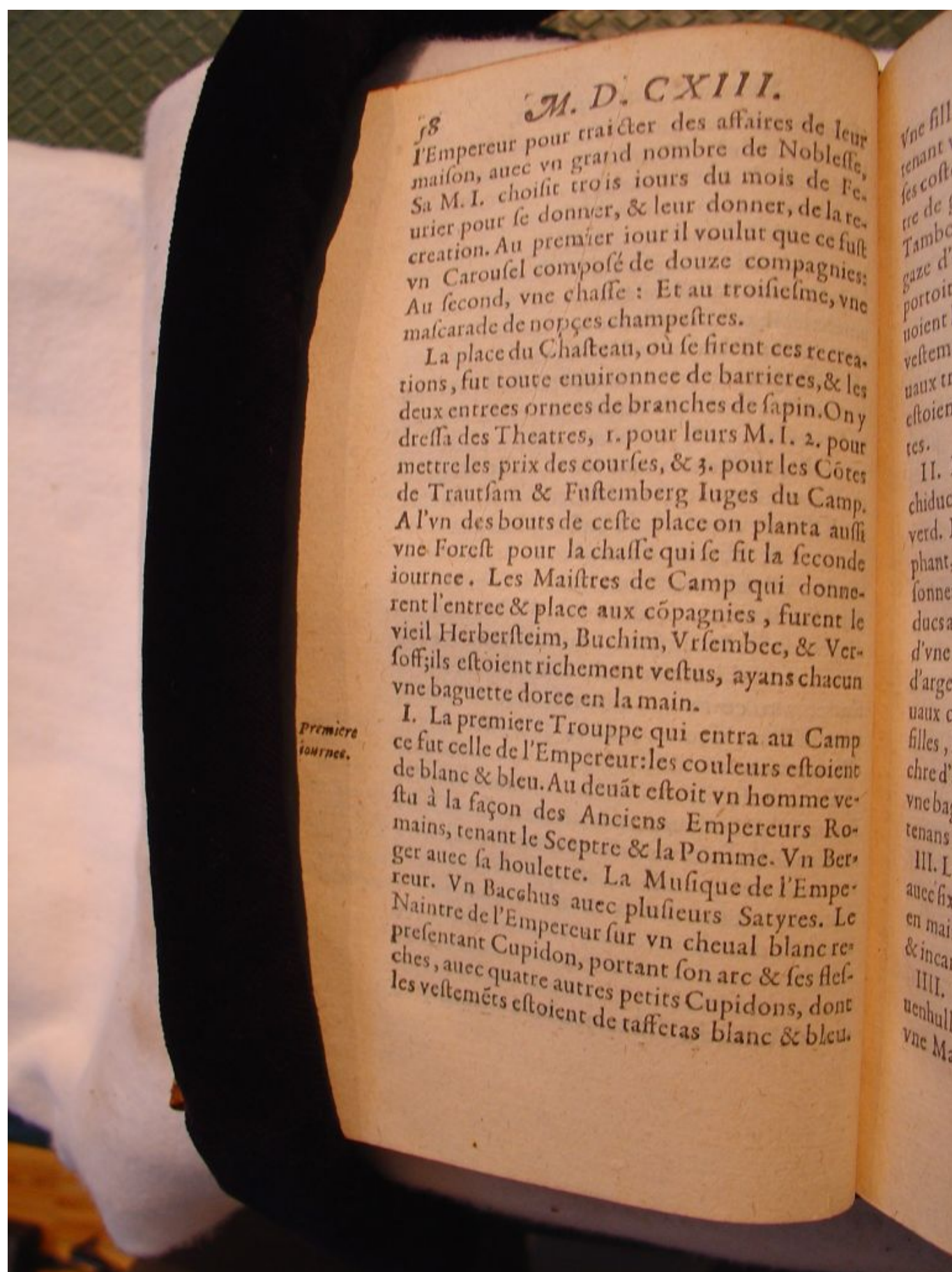


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan